VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/562

Objet :

Intervention « Mammobile Nord »
Agence régionale de santé Occitanie
24 et 25 novembre 2026 - Place Bosquet
Autorisation et règlementation du stationnement

Le Maire de la ville de Graulhet,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre II, Titre 1er, articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

CONSIDERANT la demande formulée le 10 septembre 2026 par Mme. MANDIRAC Julie, de l'Agence régionale de santé Occitanie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette intervention afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mme. MANDIRAC Julie est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, une intervention dans le cadre du dispositif « Mammobile Nord »
Le mardi 24 novembre 2026 et le mercredi 25 novembre 2026 de 9h00 à 18h00 sur une partie du parking de la place Bosquet.

Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-après seront appliquées :

Stationnement interdit place Bosquet
Sur une partie des places de stationnement du parking de la place bosquet proche du transformateur situé en face la Maison des Associations, conformément au plan annexé.

- **Du lundi 23 novembre 2026 à 15h00 au mercredi 25 novembre à 20h00**

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières et de rubalise.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 3 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 4 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 19 NOV. 2026

Publié le : 19 NOV. 2026

Fait à Graulhet, le 17 NOV. 2026

Le Maire, Benjamin VERDEIL

